



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2019**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 15

**Excusé(s) :** 3

**Pouvoir(s) :** 2

**Absent(s) :** 0

Le quinze avril deux mil dix-neuf, à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrice COUCHAUD, maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Thérèse FRANCE, Frédéric DUFOUR, Claude JAVELLE, Chantal MEDAL, Brigitte BINET, Philippe DUBREUIL, Pierre-Marie BROSSE, Patricia CHOMARAT, Fabrice TAILLANDIER, Carole PERRET, Sandrine CHEVET, David MASSACRIER

**Le ou les membres excusé(s) :**

Marie-Noëlle THIOLLIER, Cathy SAIGNOL, Stéphane NIGON

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Marie-Noëlle THIOLLIER à Patricia CHOMARAT, Stéphane NIGON à Patrice COUCHAUD

**Le ou les membres absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019.

## Foncier

### **1 - Acquisition local micro-crèche et local vide : avenants pour travaux complémentaires** **Délibération n°2019-016-DE**

Monsieur DUFOUR rappelle que par délibération n°2018-026 du 09/04/2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de 2 lots dans l'immeuble le Forézien, actuellement en construction, pour un montant de 402 202 € HT soit 482 642.40 € TTC.

- Lot n°16 d'une surface de 129 m<sup>2</sup> destiné à la « micro-crèche »,
- Lot n°17 d'une surface de 76.4 m<sup>2</sup> destiné au cabinet « psychomotriciennes et orthophoniste »,

Suite à l'avancement des travaux et aux modifications apportées sur chacun des lots (remplacement de carrelage par revêtement PVC, remplacement de commandes de volets roulants, travaux divers...), Monsieur DUFOUR présente le nouveau montant des travaux :

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>Montant initial</b>   | <b>402 202.00 € HT</b> |
| <b>AVENANT n°1 sur lot n°16</b><br>« Local Micro-crèche »                          | + 1 221.00 € HT        |
| <b>AVENANT n°2 sur lot n°17</b><br>« Cabinet psychomotriciennes et orthophoniste » | + 279.09 € HT          |
| <b>Nouveau montant d'acquisition HT</b>  | <b>403 702.09 €</b>    |
| <b>TVA 20 %</b>  | <b>80 740.42 €</b>     |
| <b>Montant TTC</b>   | <b>484 442.51 €</b>    |

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les avenants 1 et 2 pour un montant de 1 400.09 € HT portant le montant de l'acquisition à 403 702.09 € HT soit 484 442.51 € TTC.

## Foncier

### **2 - Bail local orthophoniste/psychomotriciennes.** **2019-017-DE**

Madame MAILLARD rappelle que la Commune a acquis un local d'une surface de 76.40 m<sup>2</sup> dans l'Immeuble Le Forézien.

Ce local, aménagé de manière à accueillir un cabinet de 2 psychomotriciennes et 1 orthophoniste.

Il sera mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 10 €/m<sup>2</sup> pour 76.40 m<sup>2</sup> soit 764 €.

Le bail débuterait dès l'installation des professionnels.

**Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en location du local destiné au cabinet psychomotricienne/orthophoniste pour un montant de 764 € par mois.**
- **Autorise M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs.**

|                |
|----------------|
| <b>Foncier</b> |
|----------------|

**2 - Bail local micro-crèche  
2019-018-DE**

Madame MAILLARD rappelle que la Commune a acquis un local d'une surface de 129 m<sup>2</sup> dans l'immeuble Le Forézien.

Ce local, aménagé de manière à accueillir une micro-crèche, sera mis à disposition à son gestionnaire l'association « Micro-crèche de Champdieu », moyennant un loyer mensuel de 3 €/m<sup>2</sup> pour 129 m<sup>2</sup> soit 387 €.

Le bail débuterait à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dès l'ouverture de l'établissement.

**Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en location du local destiné à la micro-crèche pour un montant de 387 € par mois.**
- **Autorise M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs.**

|                |
|----------------|
| <b>Enfance</b> |
|----------------|

**3 - Convention micro-crèche  
2019-019-DE**

Madame FRANCE présente le projet de convention avec l'association gestionnaire de la micro-crèche « Champ'Doux ».

Cette convention a pour but de fixer les engagements des parties, à savoir la Commune de Champdieu et l'association « Micro-crèche ».

Madame FRANCE rappelle qu'une délibération approuvant un projet de convention avait été votée par le conseil municipal en date du 11/12/2017. Les modalités de cette convention et les engagements de chacune des parties ayant été affinés, il est demandé aux membres de l'assemblée de délibérer à nouveau.

Madame France rappelle les engagements des parties :

**La Commune s'engage :**

- 1 - à mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil du jeune enfant, situés dans le projet « pôle médical » – 42600 Champdieu, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>. L'association s'acquittera d'un loyer mensuel de 387 € net (soit 3€/m<sup>2</sup>) à trimestre échu. La commune s'engage en contrepartie à verser une subvention équivalente

au loyer sur une année. Cette dernière pourra être morcelable en fonction des besoins financiers de l'association.

- Un bail sera établi par la commune dès l'ouverture de la structure,
- Un plan, puis un état des lieux contradictoire établi entre les deux parties lors de la remise des clefs seront annexés à la présente,
- Une liste des personnes ayant une clef de la structure sera en possession de chacune des parties,
- La commune s'engage à prendre à sa charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments confiés qui relèvent de l'obligation du propriétaire et de l'entretien des espaces verts.

2 - La commune s'engage à verser une subvention équivalente aux dépenses relatives des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone) afférents aux locaux pendant la 1<sup>ère</sup> année d'activité.

3 - à effectuer toutes les démarches administratives pour l'autorisation d'ouverture au public (commission de sécurité régulière, contrôle électrique, ...).

La commune s'engage à respecter la liberté d'initiative et d'autonomie de l'association dans le cadre de cette mission d'accueil du jeune enfant en référence au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

#### **L'Association s'engage à :**

A utiliser les locaux conformément à l'usage défini ci-dessus :

L'association pourra :

- Se domicilier à l'adresse du local et y installer son siège social,
- Apposer une plaque sur le local ainsi qu'une boîte aux lettres. Ces installations auront été préalablement validées par la commune et prises en charge par l'association.

L'association devra :

- Répondre à l'objectif commun fixé avec la commune,
- Présenter le compte rendu de l'Assemblée Générale et les modifications éventuelles de composition du Conseil d'Administration.

Concernant le bâtiment :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les faire appliquer,
- Maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Assurer toutes les réparations liées à un locataire : toutes dégradations des locaux ou du matériel, ainsi que de l'environnement extérieur, provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien, feront l'objet d'une remise en état à ses frais.
- S'acquitter des charges du loyer et des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone) afférents aux locaux en contrepartie d'une subvention la 1<sup>ère</sup> année d'activité.
- S'acquitter de l'entretien journalier des locaux
- Effectuer toutes les démarches administratives auprès des différents partenaires nécessaires à l'exercice de son activité. (Agrément du Conseil Général, information à la CAF, ...),
- Se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et le code du travail.

Concernant le fonctionnement financier :

- Présenter un budget prévisionnel avant le 31/12 de l'année N-1,

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, il sera présenté :

- Un bilan global de l'activité tant au niveau qualitatif que quantitatif,
- Un compte de résultat et bilan comptable
- Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année ou suivant sa date d'ouverture au public.
- L'investissement mobilier (pédagogique et aménagement de la structure) est pris en charge par l'association. En cas de cessation d'activité, le matériel investi restera la propriété entière de l'association.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les clauses de la convention.**

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**4 - Subvention exceptionnelle pour la Micro-crèche.  
2019-020-DE**

Madame FRANCE rappelle que dans les termes de la convention d'objectifs et de moyens délibérée précédemment, il est convenu, que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 644 € équivalente à 12 mois de loyers (387 € net/mois) pour sa participation à la mise en place de la structure.

Dans les termes de cette même convention, la commune s'engage également à verser, pour la première année d'activité, une subvention exceptionnelle concernant

les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone) afférents aux locaux.

L'association devra fournir les justificatifs de dépenses et le bilan pour le versement de la subvention relative aux fluides.

**Ouï cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- **Le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 644 €,**
- **Le versement d'une subvention exceptionnelle concernant les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone) afférents aux locaux, pour la 1<sup>ère</sup> année d'activité, sur présentation des justificatifs et du bilan.**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration générale</b> |
|--------------------------------|

**5 - Convention d'objectifs pour l'organisation des centres de loisirs sur Champdieu et sur Montbrison.**

**2019-021-DE**

Madame MAILLARD présente la convention d'objectifs pour l'organisation des centres de loisirs sur Champdieu et sur Montbrison.

L'objet de cette convention fixe les engagements respectifs de la Commune de Champdieu et de la MJC du Montbrisonnais prestataire de service pour l'animation et l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, dans le cadre des centres de loisirs.

La présente convention formalise et précise les relations entre la Commune de Champdieu et la MJC du Montbrisonnais et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

La Commune participera sous forme de subvention au financement des activités et de l'animation à raison de **12 €** par journée enfant de Champdieu fréquentant les centres de loisirs sur l'année n-1.

Le nombre de journée enfant pour l'année 2018 est de 533.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 6 396 € (533 journées enfant x 12 €).

**Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du montbrisonnais,**
- **Approuve le montant de la participation communale à raison de 12 € par journée enfant,**
- **Approuve le versement de la subvention d'un montant de 6 396 € pour l'année 2019,**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention,**

|                |
|----------------|
| <b>Foncier</b> |
|----------------|

## **6 - Bail Comptoir de campagne.**

**2019-022-DE**

Madame MAILLARD rappelle que la Commune a mis en location le bâtiment de l'Ancienne Poste en vue d'y accueillir le commerce « Comptoir de campagne », par bail signé en 2015, pour une surface de 76 m<sup>2</sup>.

Suite à l'évolution du commerce et au développement de l'activité, le Comptoir de Campagne a souhaité bénéficier d'une surface plus grande.

Il est nécessaire de réactualiser le bail commercial suite à l'agrandissement de la surface.

La surface désormais mise à disposition est de 101 m<sup>2</sup> comprenant la surface de vente, les sanitaires et l'espace de co-working ainsi que les espaces non accessibles au public.

La terrasse n'est pas comprise dans le calcul de la surface.

Mme MAILLARD propose de fixer le montant du loyer à 6.00 € /m<sup>2</sup> soit 606 €/mois.

Par ailleurs, dans le cadre de cet agrandissement, des travaux d'aménagement intérieur étant nécessaires, le Comptoir de Campagne a financé les travaux. Certains travaux portant sur la structure du bâtiment sont à la charge de la Commune s'élevant à 21 774 € HT.

Madame MAILLARD propose que la Commune prenne ces travaux à sa charge sous forme de loyer gratuits au bénéfice du Comptoir de Campagne.

Après calcul, la Commune ne sollicitera pas de loyer au Comptoir de Campagne pendant une durée de 36 mois (Montant des travaux 21 774 € / Loyer 606 € mensuel).

Ces dispositions seraient contractualisées par le biais d'un bail commercial devant notaire. Le bail débiterait au 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en location du bâtiment de l'ancienne Poste au Comptoir de Campagne, pour une surface de 101 m<sup>2</sup>,**
- **Approuve le montant du loyer s'élevant à 6 €/m<sup>2</sup> soit 606 € mensuel,**
- **Approuve les loyers à titre gratuit pour une durée de 36 mois concernant la prise en charge des travaux par le Comptoir de Campagne,**
- **Autorise M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs.**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration générale</b> |
|--------------------------------|

## **7 - Service mutualisé de police pluricommunale avec la Ville de Montbrison.**

**2019-023-DE**

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative à la mise en place du service de police pluricommunale avec la Ville de Montbrison.

La présente convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Champdieu et Montbrison.

Les agents communaux de la police municipale de la commune de Montbrison sont ainsi mis à disposition de la commune de Champdieu, de plein droit, en fonction des besoins de chaque commune et des priorités définies par le chef du service de police pluricommunale.

La durée théorique de mise à disposition pour la commune de Champdieu est 5 heures par semaine.

Le service fonctionne du lundi au vendredi, en principe de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi matin de 5h à 13h.

Les agents peuvent être amenés à travailler ponctuellement à des horaires différents et jours spécifiques, lors de cérémonies officielles ou de manifestations organisées par l'une des deux communes.

Missions des agents :

- Verbalisation des infractions aux arrêtés de police du maire
- Verbalisation des infractions au Règlement Sanitaire Départemental
- Verbalisation des infractions au Code de la route
- Verbalisation des infractions au Code de la construction et de l'habitation,
- Verbalisation des infractions au code de l'environnement,
- Verbalisation des infractions à la police de conservation du domaine public routier
- Verbalisation des infractions en matière de lutte contre les nuisances sonores (bruits de véhicules à moteur, bruits de voisinage)
- Verbalisation des infractions à la législation sur les chiens dangereux

Les agents de la police pluricommunale pourront être sollicités à tout moment par le Maire. Les administrés pourront également solliciter l'intervention soit par courrier, soit par téléphone.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Le coût de la mise à disposition est de 29 €/heure pour l'année 2019. Ce montant évoluera chaque année en fonction de la variation du coût global du service de l'année N-1. Le montant annuel sur la base du coût horaire 2019 est estimé à 7 540 € (*5 heures hebdomadaires x 29 €/heure x 52 semaines = 7 540 €*)

**Où cet exposé, le Conseil municipal, avec 1 abstention et 16 voix POUR :**

**-approuve la présente convention,**

**- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition**



## Voirie

### 8 : Extension BTS Poste ZI TOURNEL 2019-024-DE

#### M. DUFOUR expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS Poste ZI TOURNEL – L332 - 8

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

| <b>Financement :</b>           |                               |               |                              |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>Coût du projet actuel:</b>  |                               |               |                              |
|                                |                               |               |                              |
| <b>Détail</b>                  | <b>Montant HT des travaux</b> | <b>% - PU</b> | <b>Participation commune</b> |
| Extension BTS Poste ZI Tournel | 27 400.00 €                   | 60%           | 16 440.00 €                  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>27 400.00 €</b>            |               | <b>16 440.00 €</b>           |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### - Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Extension BTS Poste ZI TOURNEL – L332 - 8" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**9 - Tarifs 2019**  
**2019-025-DE**

Madame MAILLARD propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019, à savoir :

**TARIFS 2019**

**1 - SALLE DU PRIEURÉ**

***Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :***

|   |       |
|---|-------|
| - Mariage et repas de famille   | 850 € |
| - Apéritif (salle du bas) avec cour   | 160 € |
| - Apéritif (salle du bas) avec cour + cuisine si disponible   | 190 € |
| - Utilisation professionnelle (Entreprises Agglomération Loire Forez) (jours de semaine du lundi au vendredi) | 260 € |

***Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :***

|  |       |
|--|-------|
| - Mariage et repas de famille  | 250 € |
| - Apéritif (salle du bas) avec cour  | 100 € |
| - Manifestation associative locale (belote, loto....)  | 110 € |
| - Entreprises, artisans, utilisation professionnelle (jours de semaine du lundi au vendredi) | 130 € |

**2 - SALLES D'EXPOSITIONS**

|   |       |
|---|-------|
| Une salle pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)   | 130 € |
| Pour une salle par quinzaine (2 week-end)                     | 170 € |
| Par semaine supplémentaire                                    | 85 €  |
| Deux salles pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 145 € |
| Pour deux salles par quinzaine (2 week-end)                   | 215 € |
| Par semaine supplémentaire                                    | 110 € |

**3 - AUTRES LOCATIONS**

***Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :***

|   |       |
|---|-------|
| Salle Bosland pour une soirée                     | 65 €  |
| Salle Bosland pour stage de plusieurs soirées     | 180 € |
| Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures) | 180 € |

***Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :***

|  |         |
|--|---------|
| Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures + manifestation associative)                  | 110 €   |
| Salle d'animation du Ruillat, réunions associatives  | Gratuit |
| Salle de la FNACA (limité à 20 heures + manifestation associative),<br>(option nettoyage 40 €) | 110 €   |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Adhérents FNACA           | 40 €         |
| Ménage bâtiment communaux | 20 € / heure |

#### 4 -TARIF DE LOCATION DE MATERIELS

##### ***Pour les associations :***

Gratuit

##### ***Pour les particuliers :***

|   |        |
|---|--------|
| Tables au km (prix par table)                   | 3 €    |
| Bancs (prix par banc)                           | 1.50 € |
| Chaises pliantes (le lot de 10)                 | 8 €    |
| Tonnelle (réservée aux habitants de la commune) | 13 €   |
| Barrières de protection (prix par barrière)     | 1.50 € |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Remorque-buvette (tarifs pour associations locales) | Gratuit 1 fois /an      |
|   | Puis 50 €/manifestation |
| Remorque-buvette (tarifs associations extérieures)  | 150 €/manifestation     |

**Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour chaque location**

#### 5 - DROITS DE PLACE

|   |         |
|---|---------|
| *pour un emplacement de 0 à 25 m <sup>2</sup>     | 15.00 € |
| *pour un emplacement de 26 à 50 m <sup>2</sup>    | 30.00 € |
| *pour un emplacement de plus de 50 m <sup>2</sup> | 50.00 € |
| *pour un emplacement au marché hebdomadaire       | 5.00 €  |

#### 6 - TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

|  |       |
|--|-------|
| Concessions cinquantenaires reliables aux conduits d'assainissement de caveaux non inondables, notamment celles qui seront adossées au mur de séparation des 2 cimetières. (prix au m <sup>2</sup> ) | 220 € |
| Concessions cinquantenaires autres (prix au m <sup>2</sup> )   | 155 € |
| Concessions trentenaires (prix au m <sup>2</sup> )   | 135 € |
| Concessions pour 15 ans (prix au m <sup>2</sup> )  | 60 €  |
| Columbarium : emplacement 1 urne pendant 15 ans  | 300 € |
| Columbarium : emplacement 2 urnes pendant 15 ans   | 450 € |
| Columbarium : emplacement 3 urnes pendant 15 ans   | 550 € |
| Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 30 ans  | 150 € |
| Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 50 ans  | 250 € |

#### 7 - MAISON VIGNERONNE

**Tarifs révisés au CM du 03/07/2017**

|  | <b>HAUTE SAISON</b> | <b>MOYENNE SAISON</b>                      | <b>BASSE SAISON</b> |
|--|---------------------|--|---------------------|
|  | Juillet et Août     | Mai, Juin, Septembre et vacances scolaires |                     |
| Week-end (soit 2 nuits)  |                     | Possible si hors vacances à 160 €          | 160 €               |
| 3 nuits  | 190 €               | 170 €                                      | 170 €               |
| 4 nuits  | 240 €               | 215 €                                      | 185 €               |
| 5 nuits  | 300 €               | 250 €                                      | 220 €               |
| 6 nuits  | 360 €               | 270 €                                      | 250 €               |
| Semaine (soit 7 nuits)   | 390 €               | 300 €                                      | 280 €               |
| <b>NUITÉ (uniquement les pèlerins, sur présentation de leur livret de pèlerinage)</b>                            |                     |  | <b>15 €</b>         |
| <b>OPTIONS</b>   |                     |  |                     |
| Forfait ménage   |                     |  | 40 €                |
| Location de draps (comprenant un drap housse, un drap de dessus, une taie d'oreiller et un traversin). Par lit : |                     |  | 14 €                |
| Location linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette de toilette)   |                     |  | 5 €                 |

**Où cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2019.**

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**10 - Vote du taux des taxes 2019.**

**2019-026-DE**

Madame Jeanne MAILLARD, membre de la commission des finances informe le Conseil Municipal que les taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti pour 2019 doivent être fixés avant le vote du budget primitif.

Elle rappelle les taux en vigueur :

- taxe d'habitation : 8,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,33 %

Ces taux ayant subi une augmentation en 2018, la commission finance réunit le 9 avril 2019 propose de ne pas les augmenter pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux proposés par la Commission Finances pour l'année 2019, à savoir :

- taxe d'habitation : 8,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,33 %

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**11 - Budget primitif 2019 : Budget général.  
2019-027-DE**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2019, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 avril 2019, comme suit :

**BUDGET GENERAL 2019**

|                                  | DEPENSES           | RECETTES           |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 425 000 €        | 1 425 000 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 533 000 €        | 1 533 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>2 958 000 €</b> | <b>2 958 000 €</b> |

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 9 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 1 425 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 1 533 000 €

**BUDGET GENERAL 2019**

|                           | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 1 425 000 €        | 1 425 000 €        |
| Section d'investissement  | 1 533 000 €        | 1 533 000 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 958 000 €</b> | <b>2 958 000 €</b> |

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**12 - Budget primitif 2019 : Bâtiments commerciaux.  
2019-028-DE**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2019, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 avril 2019, comme suit :

**BUDGET ANNEXE : BÂTIMENTS COMMERCIAUX 2019**

|                           | DEPENSES         | RECETTES         |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 47 000 €         | 47 000 €         |
| Section d'investissement  | 521 000 €        | 521 000 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>568 000 €</b> | <b>568 000 €</b> |

**Le Conseil municipal,**

Vu la proposition de la commission des finances du 9 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 47 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 521 000 €,

**BUDGET ANNEXE : BÂTIMENTS COMMERCIAUX 2019**

|                                  | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 47 000 €         | 47 000 €         |
| <b>Section d'investissement</b>  | 521 000 €        | 521 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>568 000 €</b> | <b>568 000 €</b> |

**Finances****13 - Garantie d'emprunt CITE NOUVELLE - allongement de la dette.****2019-029-DE**

Madame MAILLARD rappelle que la Commune est garante des emprunts des bailleurs sociaux ayant des logements sur la commune. Cette garantie apportée à titre gratuit par la collectivité permet aux bailleurs sociaux de proposer des loyers bas pour leurs occupants. La collectivité participe ainsi à la politique locale de l'habitat.

SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE CHAMPDIEU, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu le rapport établi par Madame MAILLARD, adjointe au Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la garantie d'emprunt selon les articles ci-dessous :**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

|                |
|----------------|
| <b>Foncier</b> |
|----------------|

**14 - Etude préalable à l'identification de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN des coteaux du Forez. 2019-030-DE**

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux (de février 2005 et le code de l'urbanisme, offrant aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels à l'intérieur de périmètres d'interventions désignés PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains),

Considérant que cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zones périurbaines en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles et naturels avec la mise en œuvre d'un programme d'actions élaboré en large concertation avec les acteurs locaux du territoire,

Considérant que cette compétence s'organise autour de plusieurs axes :

- **La désignation d'un périmètre PAEN**, en accord avec les communes ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (zone d'aménagement différé) et doivent être compatibles avec le SCOT en vigueur s'il existe.



- **Un diagnostic de territoire** partagé permet de définir les enjeux agricoles, naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager. Le périmètre et les orientations stratégiques sont soumis à enquête publique, après accord des communes, et pour avis auprès de la Chambre d'Agriculture et de l'EPCI compétent en matière de SCOT.
- **La définition d'un programme d'actions** en accord avec les communes et EPCI compétents. Ce programme doit développer des actions, des aménagements, ou encore des orientations de gestion, en vue de favoriser :
  - ✓ l'exploitation agricole,
  - ✓ la gestion forestière,
  - ✓ la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers.
- **Des possibilités de maîtrise foncière.** Des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Département (ou, avec son accord, à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER ou un établissement public foncier à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.
- **Un outil permettant la concrétisation de projets collectifs.** Il offre aux communes et EPCI un moyen permettant de concrétiser des projets de préservation et de mise en valeur d'espaces périurbains. Le Département acquiert la possibilité de mener une politique d'aménagement globale pour le maintien d'une activité agricole viable malgré la forte concurrence de l'urbanisation et de participer activement à la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine local.

Considérant les problématiques d'étalement urbain identifiées de part et d'autre de la RD8 sur le territoire de Loire Forez agglomération qui pénalisent les activités viticoles et agricoles, notamment sur la commune de,

Considérant que Loire Forez agglomération est identifié comme porteur de projet possible pour la mise en place d'une démarche PAEN sur les coteaux du Forez, au vu des éléments présentés lors de la réunion d'information du 17 décembre dernier

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **prend acte des informations présentées,**
- **approuve l'engagement de la commune à être intégrée dans le potentiel projet de PAEN, démarche proposée par le Conseil Départemental de la Loire et qui serait portée par Loire Forez agglomération,**

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et pièce qui en découlent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ont signé au registre tous les memebres présents,